Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_87-DE

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

Objet : Avenant à la convention entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et la commune de Malakoff relative au financement de la rémunération de paiement en équipe de professionnels de santé

Nombre de membres composant le conseil : **39**		**N° DEL2023_87**
En exercice:	**39**	**Arrivée en Préfecture le :**
Présents:	32	**Publiée le :**
Représentés (ayant donné mandat):	6	**Exécutoire le :**
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

M. Farid Hemidi

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_87-DE

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_87-DE

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 29 novembre 2023

Registre des délibérations
Délibération n° DEL2023_87

Objet : Avenant à la convention entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et la commune de Malakoff relative au financement de la rémunération de paiement en équipe de professionnels de santé

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
Vu l'arrêté du 31 août 2023 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 relatif à l'expérimentation nationale d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville et fixant la liste des structures autorisées à participer à l'expérimentation à partir de 2019 ;
Vu la convention de financement du bonus de l'expérimentation PEPS au titre de 2019 ;
Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que le Ministère des solidarités et la CNAM ont déposé conjointement un appel à manifestation d'intérêt en mai 2018 afin d'identifier des volontaires ;
Considérant que la ville de Malakoff s'est portée candidate et qu'elle a été sélectionnée pour participer à cette expérimentation de paiement en équipe de professionnels de santé (PEPS) ;
Considérant que la ville de Malakoff souhaite grâce à cette expérimentation consolider le modèle économique existant des CMS et améliorer la pertinence parcours de soins des patients ;
Considérant que l'arrêté du 31 août 2023 a été publié et modifie l'arrêté du 19 juin 2019 relatif à l'expérimentation nationale d'un paiement en équipe de professionnels de santé en ville et qu'il est nécessaire d'adapter la convention à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant à la convention entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et la commune de Malakoff relative au financement de la rémunération de paiement en équipe de professionnels de santé ;

Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer ledit avenant ;

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_87-DE

Article 3 : La présente délibération sera publiée électroniquement, notifiée à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts de Seine.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Signé électroniquement par : Jacqueline Belhomme
Date de Signature : 04/12/2023
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr